

14 décembre 2018

**43<sup>ème</sup> Réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA  
Genève, Suisse**

**11-13 décembre 2018**

**Décisions**

Le Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA,

Rappelant que tous les aspects de travaux de l'ONUSIDA sont régis par les principes directeurs suivants et donc :

- Alignés sur les priorités des parties prenantes nationales ;
- Fondés sur la participation significative et mesurable de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus exposées au risque d'infection ;
- Fondés sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes ;
- Fondés sur les meilleures données scientifiques et connaissances techniques disponibles ;
- Promoteurs de ripostes globales au sida intégrant prévention, traitement, soins et appui ; et
- Fondés sur le principe de non-discrimination ;

**Point 1.1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. *Adopte* l'ordre du jour sous réserve de révision pour examiner l'avancement des travaux ;

**Point 1.2 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la quarante-deuxième réunion**

2. *Adopte* le rapport de la 42<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme ;

**Point 1.3 de l'ordre du jour : Rapport du Directeur exécutif**

- 3.1 *Prend note* du rapport du Directeur exécutif, y compris de la nécessité d'établir un plan pour faciliter sa succession ;
- 3.2 *Invite* au lancement immédiat d'un processus de sélection pour le prochain Directeur exécutif de l'ONUSIDA ;

**Point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du représentant des ONG**

- 4.1. Rappelant l'Article 25. 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté » ;

- 4.2. Rappelant les points de décision 4.1 à 4.6 de la 41<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme relatifs au VIH, aux populations migrantes et mobiles, aux réfugiés et aux personnes en situation de crise humanitaire, ainsi que le GAP Report 2014 de l'ONUSIDA ;
- 4.3. *Prend note* du rapport ;
- 4.4. *Invite* le Programme commun à prendre en compte les divers besoins, risques et vulnérabilités des populations migrantes et mobiles, des réfugiés et des personnes en situation de crise humanitaire, et à concevoir et à mettre en œuvre des programmes de prévention et de riposte au VIH adaptés afin de promouvoir l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et d'appui en rapport avec le VIH ;
- 4.5. *Encourage* le Programme commun à mettre pleinement en œuvre l'Accord général de coopération conclu entre le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de renforcer la participation de l'OIM à la riposte au sida ;
- 4.6. *Invite* le Programme commun à soutenir les États Membres, en partenariat avec les communautés, les organisations de la société civile et les autres partenaires concernés, conformément aux lois, aux contextes et aux priorités nationaux, à :
  - a. Soutenir l'accès à des services de prévention, de traitement, de soin et d'appui en rapport avec le VIH destinés aux populations migrantes et mobiles, aux réfugiés et aux personnes en situation de crise humanitaire, y compris, le cas échéant, par le biais du renforcement de la coopération internationale ;
  - b. Contribuer à la production de données nationales, régionales et locales sur le VIH et les migrations, et à l'amélioration de leur disponibilité, afin de consolider la base de données probantes relatives aux besoins des populations mobiles ;
  - c. Examiner et adapter les lois, politiques et pratiques qui empêchent les populations migrantes et mobiles, les réfugiés et les personnes en situation de crise humanitaire d'avoir accès à des traitements vitaux, en privilégiant en particulier les populations clés ;
  - d. Renforcer les capacités techniques pour que les systèmes de santé nationaux prennent en charge le VIH et ses comorbidités parmi les populations migrantes et mobiles, les réfugiés et les personnes en situation de crise humanitaire ;
  - e. Promouvoir un environnement favorable pour la coopération entre les systèmes de santé nationaux et les communautés et organisations de la société civile, y compris en mettant des ressources financières à disposition ;
- 4.7. *Demande* au Programme commun de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la riposte au sida ciblant les populations migrantes et mobiles, les réfugiés et les personnes en situation de crise humanitaire, le cas échéant ;

**Point 3 de l'ordre du jour : Prévention et lutte contre harcèlement, y compris sexuel, les intimidations et les abus de pouvoir au Secrétariat de l'ONUSIDA**

- 5.1 *Reconnait* l'importance de la contribution et de l'engagement du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUSIDA ainsi

que le soutien des États Membres pour la réalisation de la Déclaration politique de 2016 sur la fin du sida ;

- 5.2 *S'engage* en faveur d'une tolérance zéro en matière de harcèlement, y compris sexuel, d'intimidation et d'abus de pouvoir pour garantir les normes les plus élevées afin de créer un lieu de travail exemplaire au Secrétariat de l'ONUSIDA ;
- 5.3 *Salue* la demande antérieure du Directeur exécutif de constituer un Groupe d'experts indépendants (GEI) sur la prévention et la lutte contre le harcèlement, notamment sexuel, les intimidations et les abus de pouvoir au Secrétariat de l'ONUSIDA ;
- 5.4 *Rappelle* que le Conseil de Coordination du Programme a avalisé les mesures prises par son Bureau en réponse à cette demande et accepté que le GEI soit en priorité habilité à réaliser un examen faisant autorité et à établir un ensemble complet de recommandations concernant le harcèlement, notamment sexuel, les intimidations et les abus de pouvoir au Secrétariat de l'ONUSIDA, et qu'il soit doté des moyens nécessaires pour le faire ;
- 5.5 *Note* que le GEI a présenté son rapport et ses recommandations au Conseil de Coordination du Programme ;
- 5.6 *Note* que le Secrétariat de l'ONUSIDA a présenté la réponse apportée par la direction au Conseil de Coordination du Programme ;
- 5.7 *Salue* la déclaration de l'Association du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA (USSA) et *reconnaît* le rôle essentiel joué par l'USSA pour porter cet important problème à l'attention du Conseil de Coordination du Programme ;
- 5.8 *Souligne* à la fois le temps de diffusion limité de ces importants rapports et les opinions divergentes, variées et différentes exprimées par les membres du Conseil de Coordination du Programme et les observateurs ;
- 5.9 *Insiste* sur le fait qu'il existe un consensus sur la nécessité d'agir pour lutter contre le harcèlement, y compris sexuel, les intimidations et les abus de pouvoir ;
- 5.10 *Reconnaît* avec regret l'impact préjudiciable du harcèlement, y compris sexuel, des intimidations et des abus de pouvoir sur le personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA et sa capacité à exécuter la mission essentielle du Programme commun ;
- 5.11 *Note* que certaines des recommandations du GEI et la réponse apportée par la direction ont des conséquences plus larges pour l'ensemble du système des Nations Unies ;
- 5.12 *Note* que, dans le cadre de l'engagement du Programme commun en faveur de la transparence et de la responsabilisation, le rapport du GEI fait partie du domaine public et a été transmis par le Secrétariat de l'ONUSIDA au Secrétaire général des Nations Unies ;
- 5.13 *Décide* que, à l'occasion d'une session spéciale du Conseil de Coordination du Programme devant être organisée au plus tard en mars 2019, le Conseil pourra, après avoir pleinement examiné le rapport du GEI, décider ou choisir de formuler des recommandations spécifiques à l'intention du Secrétaire général des Nations Unies ;
- 5.14 *Décide* de constituer un groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme chargé de superviser la mise en œuvre immédiate de la réponse apportée par la

direction, et d'examiner de façon plus approfondie les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du GEI, et la réponse apportée par la direction. Ce groupe proposera des solutions lors de la prochaine réunion du Conseil de Coordination du Programme, pour renforcer son rôle de suivi et d'évaluation du Secrétariat de l'ONUSIDA en vue de garantir une tolérance zéro en matière de harcèlement, y compris sexuel, d'intimidation et d'abus de pouvoir au Secrétariat de l'ONUSIDA ;

5.15 *Invite* le Secrétariat de l'ONUSIDA à :

- a. Mettre pleinement en œuvre les mesures présentées dans la réponse apportée par la direction et élaborer un plan d'action de la direction rigoureux, mesurable, opportun et ambitieux qui soit plus détaillé, entièrement chiffré, complet, accompagné de mécanismes de contrôle et d'un calendrier, et qui tienne compte des recommandations du GEI le concernant. Ce plan sera examiné par le Conseil de Coordination du Programme dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions ;
- b. Appliquer les normes les plus élevées pour s'attaquer au harcèlement, y compris sexuel, aux intimidations et aux abus de pouvoir ;
- c. Présenter un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des questions susmentionnées lors de la prochaine session régulière du Conseil de Coordination du Programme ;

**Point 4 de l'ordre du jour : Suivi du segment thématique de la 42<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme**

6.1 *Prend* note du document de référence (UNAIDS/PCB (42)/18.16), du rapport de synthèse sur le segment thématique « Mettre fin aux épidémies de tuberculose et de sida – une riposte commune à l'ère des objectifs de développement durable » du Conseil de Coordination du Programme, de la Déclaration politique de 2016 sur la fin du sida et de la Déclaration politique de 2018 de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose (A/RES/73/3) ;

6.2 Par le biais d'une approche multisectorielle, *invite* les États Membres à :

- a. Établir des cibles nationales ambitieuses de couverture et de réduction de la mortalité intégrées dans des plans d'accélération pour atteindre l'objectif d'une réduction de 75 % des décès liés à la tuberculose (TB) chez les personnes vivant avec le VIH d'ici à 2020 ;
- b. Mieux coordonner leurs efforts entre les programmes de lutte contre la TB et le VIH et d'autres programmes sanitaires et sociaux, et avec la société civile, afin de trouver « les millions manquants » pour ceux qui vivent avec le VIH et la TB ;
- c. Accroître l'accès à un diagnostic rapide de la TB et du VIH, afin de réduire les délais entre l'apparition des symptômes, le diagnostic et le traitement, tout en informant suffisamment les patients sur les traitements, en les aidant à observer leur traitement et en les retenant dans les programmes de soins ;
- d. Accélérer les efforts pour mettre sous traitement antirétroviral tous les adultes et les enfants vivant avec le VIH nouvellement diagnostiqués, et garantir l'accès à un traitement antituberculeux ou préventif contre la TB ;

- e. Intégrer la prévention et le traitement de la TB aux services de prise en charge du VIH (et vice versa) et aux systèmes de santé dans leur ensemble pour garantir une prestation de services plus efficace, efficiente et équitable pour tous ceux qui en ont besoin ;
  - f. Élaborer des plans mieux coordonnés pour lutter contre les déterminants sociaux et structurels les plus fréquents du VIH et de la TB, tels que la pauvreté, des conditions de vie inadéquates, la stigmatisation et la discrimination ;
- 6.3 *Invite* les États Membres et les principaux bailleurs de fonds à investir dans la recherche sur la TB pour mettre au point de nouvelles technologies médicales, à développer de nouveaux modèles de financement et de nouvelles stratégies d'accélération de la recherche, mais aussi à adopter des approches innovantes et des réformes réglementaires permettant de garantir l'accès et l'accessibilité financière des diagnostics et traitements contre la TB ;
- 6.4 *Invite* le Programme commun de l'ONUSIDA à :
- a. Élaborer des directives claires à l'intention des acteurs nationaux sur la manière de mesurer, suivre et réduire l'impact de la stigmatisation et de la discrimination liées à la TB et au VIH dans les structures de soins de santé, sur les lieux de travail et au sein des communautés ;
  - b. Renforcer l'engagement, l'autonomisation et le soutien aux communautés de personnes vivant avec la TB et le VIH (et touchées par ces infections), afin de les impliquer pleinement dans l'élaboration, les prises de décisions, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des ripostes nationales au VIH et à la TB ;

**Point 5 de l'ordre du jour : Voie à suivre pour pérenniser des résultats durables dans la riposte au sida**

- 7.1 *Rappelant* les engagements pris dans la Déclaration politique de 2016 sur la fin du sida, ainsi que le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, et afin de progresser vers l'objectif de mettre fin de l'épidémie de sida en tant que menace de santé publique d'ici à 2030 ;
- 7.2 *Reconnaissant* les défis émergents, les coûts potentiellement élevés de l'excès d'optimisme et l'importance de veiller à ce que l'objectif de développement durable façonne les décisions de tous les partenaires, parties prenantes nationales, communautés et donateurs ;
- 7.3 *Prend note* du rapport ;
- 7.4 *Encourage* les pays à élaborer des dossiers d'investissement intégrés pour lutter contre le sida, ainsi que des plans de transition et des plans de viabilité qui soient liés aux stratégies de financement de la santé et aux Objectifs de développement durable. Les pays sont aussi invités à respecter leurs engagements pour combler les insuffisances de financement de la riposte au VIH ;
- 7.5 *Encourage* l'ONUSIDA à élargir son groupe de travail existant sur l'investissement et l'efficacité pour y inclure la société civile et les communautés. Le Programme commun est aussi invité à élaborer et mettre en œuvre un cadre de politiques sur les investissements et le développement durable, et des indicateurs pour guider une approche cohérente centrée sur les personnes qui servira à orienter un soutien à fort

impact aux pays et aux communautés. L'ONUSIDA rendra compte des résultats obtenus et des enseignements tirés dans le cadre des rapports de l'UBRAF ;

**Point 6 de l'ordre du jour : Rapport annuel d'avancement sur la prévention du VIH pour 2020**

- 8.1 *Rappelle* les décisions de la 40<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme sur le suivi du Segment thématique sur la prévention du VIH à l'horizon 2020 : Un partenariat mondial pour la prestation ;
- 8.2 *Prend* note du rapport d'avancement 2018 sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la prévention du VIH à l'horizon 2020 et invite les États à envisager de rejoindre la Coalition mondiale pour la prévention du VIH ;
- 8.3 *Invite* les États Membres, en collaboration avec les organisations communautaires et de la société civile et d'autres partenaires, à continuer d'accélérer le déploiement à grande échelle d'une riposte de prévention, conformément aux engagements de la Déclaration politique de 2016 sur la fin du sida ;
- 8.4 *Souligne* l'importance, pour les États Membres et les principaux donateurs, de continuer d'investir de façon adéquate dans la prévention du VIH, en veillant à ce qu'un quart au moins des dépenses consacrées à la lutte contre le VIH soit investi dans les programmes de prévention ;
- 8.5 *Demande* au Programme commun d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des plans de prévention solides qui incluent des stratégies durables de développement des capacités et de mobilisation des ressources, et de rendre compte auprès du Conseil de Coordination du Programme des progrès accomplis en matière de prévention en 2019 ;

**Point 7 de l'ordre du jour : Point sur les composantes relatives à l'accès de la Stratégie de l'ONUSIDA pour 2016-2021 : supprimer les obstacles à l'accès aux technologies de santé pour lutter contre le VIH et ses coinfections et comorbidités dans les pays à revenu faible et intermédiaire**

- 9.1 *Rappelant* les engagements pris lors des précédentes réunions du Conseil de Coordination du Programme et les paragraphes concernés de la Résolution 70/266 de l'Assemblée générale des Nations Unies – Déclaration politique sur le VIH et le sida : Accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, de juin 2016 – lesquels reconnaissent que l'accès de tous, sans discrimination, à des médicaments et des produits sûrs, efficaces et financièrement abordables, dans le contexte d'épidémies telles que le sida, est fondamental pour que chacun puisse pleinement exercer son droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;
- 9.2 *Prend* note des conclusions du rapport ;
- 9.3 *Réaffirme* les objectifs d'élargissement de l'accès aux médicaments et aux technologies de santé visés dans la Stratégie d'accélération 2016-2021 et l'UBRAF 2016-2021 de l'ONUSIDA qui prévoient un accès élargi aux médicaments et aux technologies de santé, et leurs objectifs ;
- 9.4 *Demande* à l'ONUSIDA d'allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour atteindre ces objectifs et de prévoir, entre autres choses :

- a. une réunion régulière des principaux acteurs et des principales parties prenantes de la riposte au VIH afin de discuter, de lutter contre les principaux obstacles et de saisir les opportunités associées pour garantir l'innovation et l'accès aux médicaments et autres technologies de santé contre le VIH ;

9.5 *Invite* l'ONUSIDA à rendre compte régulièrement des progrès relatifs à ces objectifs dans le cadre du rapport d'évaluation et de suivi des résultats de l'UBRAF :

### **Point 8 de l'ordre du jour : Meilleures pratiques en matière de financement efficace des ripostes communautaires au VIH**

10.1 *Rappelant* les paragraphes 60d et 64a de la Déclaration politique de 2016 sur la fin du sida ;

10.2 *Prend* note du rapport ;

10.3 *Encourage* les États Membres à :

- a. Consacrer le maximum de ressources disponibles au respect du droit de jouir du meilleur état de santé possible, y compris la couverture à 30 % des services par des programmes communautaires de lutte contre VIH et l'affectation de 6 % des ressources consacrées au VIH aux moyens d'action sociaux, comme convenu dans la Déclaration politique de 2016 sur la fin du sida ;
- b. Réviser et modifier les lois, politiques, institutions et mécanismes pertinents pour créer et maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile peut soutenir avec efficacité la riposte au sida et la réalisation des cibles et des objectifs pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ;
- c. Rendre compte chaque année de la couverture et les dépenses en s'appuyant sur le Rapport mondial d'avancement sur la lutte contre le sida et les outils du mécanisme national d'évaluation des dépenses sur le sida (NASA) ;

10.4 *Demande* au Programme commun de :

- a. Soutenir le processus de révision des lois et politiques susceptibles d'entraver le financement des ripostes communautaires au sida et des moyens d'action sociaux ;
- b. mettre en place une équipe de travail composée de bailleurs de fonds, de pays de mise en œuvre et de représentants de la société civile (en particulier de représentants de personnes vivant avec le VIH, de femmes, d'adolescentes et de jeunes femmes, de la jeunesse et des populations clés) afin de normaliser l'utilisation des définitions (notamment « riposte communautaire au sida » et « moyens d'action sociaux ») et de recommander des bonnes pratiques ainsi que de meilleures modalités pour garantir un accès aux financements aux organisations communautaires et aux réseaux fondés sur des groupes constitutifs ;

### **Point 9 de l'ordre du jour : Prochaines réunions du Conseil de Coordination du Programme**

11.1 *Approuve*, pour les 44<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup> réunions du Conseil de Coordination du Programme, les thèmes suivants :

- a. Tenir les engagements de l'ODD3 : Renforcement et intégration de ripostes complètes au VIH dans des systèmes de santé pérennes pour une couverture santé universelle (CSU) (44<sup>ème</sup> réunion) ;
  - b. Réduction de l'impact du sida sur les enfants et les jeunes (45<sup>ème</sup> réunion) ;
- 11.2 *Demande* au Bureau du Conseil de Coordination du Programme de prendre, en temps voulu, les mesures appropriées pour s'assurer qu'une procédure officielle sera suivie lors de l'appel à propositions pour les thèmes des 46<sup>ème</sup> et 47<sup>ème</sup> réunions du Conseil de Coordination du Programme ;
- 11.3 *Approuve* les dates des 48<sup>ème</sup> (du 29 juin au 1er juillet 2021) et 49<sup>ème</sup> (du 7 au 9 décembre 2021) réunions du Conseil de Coordination du Programme ;

**Point 10 de l'ordre du jour : Élection du Bureau**

12. *Élit* la Chine comme Président, les Etats-Unis d'Amérique comme Vice-Président, et le Bélarus comme Rapporteur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et *approuve* la composition de la délégation des ONG au Conseil de Coordination du Programme.

[Fin du document]